



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 62422

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation au sujet des taxes d'équarrissage. En effet, ces taxes, mises en oeuvre en 1997, ont fait l'objet d'une exonération en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande jusqu'au 31 décembre 2002. Or, cette initiative a été reprochée à la France. Une décision de la Commission européenne est intervenue le 14 décembre 2004, dans laquelle il est fait état de l'incompatibilité de ces exonérations avec le marché commun car assimilées à des aides. Ainsi, l'article 3 de cette décision précise que la France devra prendre les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires au titre du régime d'exonération de la taxe d'équarrissage. La profession est particulièrement inquiète sur les conséquences financières d'une telle décision qui conduirait nombre d'entreprises de boucherie à reverser des sommes qu'elles n'ont jamais intégrées dans leur budget ni répercutées sur les consommateurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88, § 2, du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62422

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3660

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5097